

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-M-313 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DU THÉÂTRE LE PATRIOTE

CONSIDÉRANT QUE le théâtre Le Patriote est une institution culturelle importante pour la région des Laurentides, mais principalement pour la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts où il est établi depuis 50 ans ;

CONSIDÉRANT QUE le théâtre Le Patriote est inscrit au Registre du patrimoine culturel du Québec et considéré comme l'un des berceaux de la chanson québécoise ;

CONSIDÉRANT QUE le théâtre Le Patriote est un outil de développement économique irremplaçable pour la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, lequel accueille plus de 35 000 spectateurs annuellement ;

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux de rénovation majeurs effectués à l'édifice du théâtre Le Patriote au cours des dernières années ;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin la Ville souhaite créer une réserve financière provenant d'une tarification imposée sur chaque billet de spectacle vendu, aux fins d'assurer une partie de l'entretien du théâtre Le Patriote ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 569.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet de créer une telle réserve ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mai 2021, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 OBJET

Le conseil décrète la création d'une réserve financière pour l'entretien de l'édifice du théâtre Le Patriote à la suite des rénovations majeures effectuées au cours des dernières années pour une somme projetée de 250 000 \$.

ARTICLE 2 DURÉE

La présente réserve a une durée indéterminée étant donné la fin pour laquelle elle a été créée.

ARTICLE 3 FINANCEMENT

La réserve financière est constituée des sommes provenant de la tarification d'un dollar (1,00 \$), taxes incluses, imposée par la Ville sur chaque billet vendu, laquelle est perçue par le gestionnaire du Théâtre Le Patriote.

De plus, le conseil peut de façon ponctuelle affecter par résolution des sommes provenant de son excédent de fonctionnement non affecté afin de renflouer la présente réserve.

ARTICLE 4 UTILISATION DE LA RÉSERVE

Le conseil détermine par résolution l'utilisation des fonds accumulés dans la réserve. L'utilisation de la réserve doit être en lien avec l'objet de l'article 1 du présent règlement.

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

ARTICLE 5 TERRITOIRE VISÉ

La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et est constituée des sommes qui y sont affectées conformément à l'article 3 du présent règlement ainsi que des intérêts qu'elles produisent.

Les sommes affectées à la réserve financière créée en vertu du présent règlement doivent être placées conformément aux dispositions de l'article 99 de la *Loi sur les cités et villes*.

ARTICLE 6 FIN DE L'EXISTENCE DE LA RÉSERVE

Advenant la fin de l'existence de la réserve, le conseil devra affecter l'excédent des revenus sur les dépenses à toute autre réserve ayant un objet similaire ou à défaut au fonds général.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Denis Chalifoux, maire

Me Stéphanie Allard, greffière

Avis de motion	2021-05-04
Dépôt du projet de règlement	2021-05-04
Adoption du règlement	
Avis public - Approbation des personnes habiles à voter	
Procédure d'enregistrement – Personnes habiles à voter	
Publication et entrée en vigueur	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par le greffier au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Denis Chalifoux, maire